

**ARRÊTÉ**  
**portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Route d'Aigue-Vives et secteur de la Jonction**  
**N° 2026/054**



**Le Maire de Puichéric,**

**Vu** le code de la route et notamment l'article R.225 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988 et notamment son livre 1, 4<sup>e</sup> partie ;

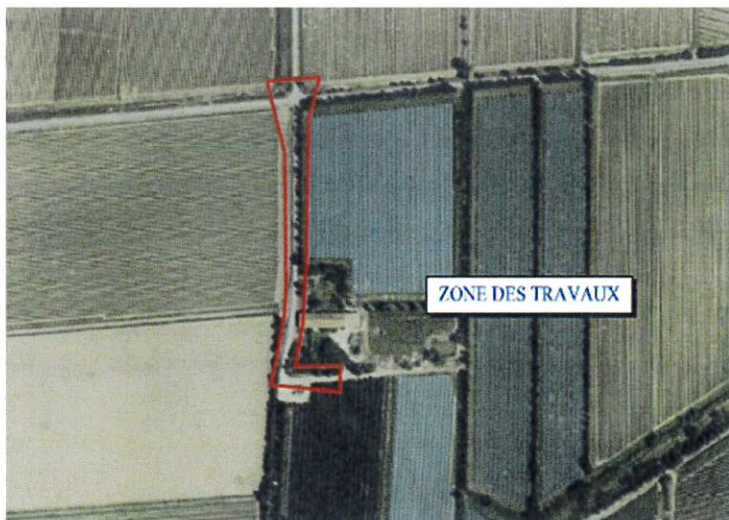
**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

**Vu** la demande d'intervention de l'Ets SOLUTIONS30 mandaté par ENEDIS (dossier DB25-068602) ;

**Considérant** que les travaux de raccordement ENEDIS sur le secteur du domaine de la Jonction nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 27 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026 inclus, la circulation sera ponctuellement alternée selon le type d'intervention et le stationnement sera interdit aux abords du chantier pendant la durée de l'intervention (circulation des piétons sur trottoir opposé).



**Article 2** – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par le pétitionnaire.

**Article 3** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

**Article 4** – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire compte tenu de l’affichage ou la publication le 16 avril 2026

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 16 avril 2026

Le Maire,

Christine PÉANY.

